

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 10 JUILLET 1849.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Tra- vaux Publics des crédits complémentaires pour le canal latéral à la Meuse, et les canaux de Zelzaete à la mer du Nord, et de Deynze à Schipdonck.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 303 et 315 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Votre deuxième Commission a examiné avec tout le soin que comportait l'élévation du chiffre du crédit demandé, le Projet de Loi concernant les allocations supplémentaires destinées à la continuation des travaux du canal latéral de la Meuse, de celui de Zelzaete à la mer, et enfin de celui de Deynze à Schipdonck.

Votre Commission a été péniblement affectée des faits que cette demande de crédits fait connaître. Il résulte de l'examen des pièces qui accompagnent ce projet de Loi, que non-seulement les prévisions de dépenses ont été dépassées pour certains travaux au-delà de toute limite tolérable, mais que rien dans l'exposé des motifs ne fait encore pressentir la somme à laquelle s'élèvera la dépense totale, nécessaire à l'entier achèvement des travaux.

Les prévisions de dépenses du canal latéral à la Meuse, étaient à l'origine de 5,500,000 francs; elles s'élevaient déjà au 20 juin dernier, date de l'exposé des motifs, à 7,473,475 fr. 25 c. pour les sommes payées ou engagées, sans que rien dans ce document nous mette à même d'apprécier la somme qu'il faudra encore ajouter pour parachever ces travaux.

Les devis du canal de dérivation entre Deynze et Schipdonck, présentent, quoique dans une proportion moindre, les mêmes défauts. Sur une dépense estimée comme devant être de 1,549,000 francs, il y aura un excédant de dépenses de 591,833 fr. 40 c.; en admettant que les estimations des emprises à effectuer et des travaux d'art à exécuter évalués dans l'annexe 3 de l'exposé des motifs à une somme de 914,500 francs, fussent pour achever ce canal, chose qui n'est point suffisamment indiquée dans le document précité.

Ces faits démontrent à l'évidence, la légèreté avec laquelle se font en général les devis, et le peu de soins qu'apporte l'Administration supérieure des ponts et chaussées dans leur vérification et leur examen. On comprend facilement que dans de semblables entreprises, il est presque impossible de prévoir toutes les complications qui peuvent surgir pendant l'exécution de travaux de cette importance; mais dans *aucun cas* votre Commission ne saurait

admettre que l'imprévu puisse dépasser, comme dans le canal latéral à la Meuse, la totalité de l'estimation primitive.

Un tel mode de procéder pourrait avoir de trop graves conséquences pour les finances de l'État, pour que votre Commission n'appelât pas sur cet objet toute la sollicitude du Gouvernement; elle se hâte de déclarer toutefois que ses observations ne peuvent atteindre l'honorable Ministre qui se trouve aujourd'hui à la tête du Département des Travaux Publics, puisqu'il s'agit d'actes antérieurs à son administration. Votre commission a eu surtout pour but d'éveiller pour l'avenir toute l'attention du Gouvernement sur les devis soumis à son approbation; elle pense qu'un Ministre ne peut tout voir et vérifier par lui-même, mais elle croit aussi que celui-ci est en droit d'attendre et d'exiger du corps des ponts et chaussées, tel qu'il est organisé, des services réels et plus d'exactitude dans l'évaluation des travaux qu'il est appelé à étudier et à diriger.

Votre Commission croit devoir appeler aussi l'attention du Sénat sur le dernier paragraphe de l'exposé des motifs. Vu les circonstances, est-il dit, les sommes pétitionnées seront prélevées sur l'excédant du Budget, qui au 20 juin, s'élève à 1,981,000 fr. Cette supputation ne peut être qu'approximative, et dans l'opinion de votre Commission elle pourra ne pas se réaliser, parce que certaines évaluations du Budget des Voies et Moyens de cette année pourront ne pas atteindre, par suite des circonstances, les chiffres des prévisions; il ne faut pas se dissimuler que cette allocation peut devenir une cause éventuelle de déficit pour l'exercice 1849.

Toutefois divers motifs sont venus nous déterminer à vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Votre Commission a considéré que les travaux qu'il s'agit de subsidier sont aujourd'hui en voie d'exécution et très-avancés, qu'il serait dès-lors impossible et de mauvaise administration, de retarder jusqu'à des temps meilleurs leur achèvement, ce retard devant nécessairement amener une dégradation dans la partie exécutée, si ces travaux étaient même momentanément abandonnés.

Un second motif, tout de circonstance, a influé encore sur la décision à prendre: les travaux de ces canaux procureront aux populations ouvrières de plusieurs localités, un travail que les circonstances politiques ont rendu rare partout; à ce point de vue surtout, votre Commission a reconnu un grand but d'utilité à l'exécution immédiate de ces travaux.

L'exposé des motifs dit encore qu'au moyen des crédits demandés, le Gouvernement pourra couvrir les dépenses faites et à faire d'ici à la fin de l'année. A cette époque, de nouveaux crédits deviendront donc nécessaire; votre Commission émet le vœu que le Gouvernement puisse à cette époque préciser les sommes qui seront encore indispensables pour achever les travaux de ces canaux.

En résumé, tout en insistant pour que dans l'avenir les devis soient dressés de manière à ce que la Législature puisse savoir jusqu'à quel point elle engage les finances du pays en décrétant des travaux d'utilité publique, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Le Comte COGHEN.

ZOUDE.

ED. COGELS.

FERD. SPITAEELS, Rapporteur.